

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, ETHIOPIE PO Box : 3243 Tél. : + 251-11-5517 700 Fax : + 251-11-5517844
Site Web: [www. www.au.int](http://www.au.int)

SA37860 - 24

EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS DES ENFANTS EN LIGNE (OCSEA)

**INITIATIVE DE L'UNION AFRICAINE SUR :
Le renforcement des capacités et des actions régionales et nationales
contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne en
Afrique**

Stratégie et plan d'action 2020-2025

1. Introduction

La vision de l'Union africaine est celle d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, animée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale. L'Agenda 2063, officiellement adopté par la Conférence de l'UA en 2015, présente une vision collective et une feuille de route pour bâtir une Afrique prospère et unie, fondée sur des valeurs partagées et un destin commun. Cette vision reconnaît que la liberté, l'égalité, la justice et la dignité constituent des objectifs essentiels pour la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains. Dans le cadre de l'Aspiration 6, *l'accent est mis sur " la création d'opportunités pour la jeunesse africaine en matière d'épanouissement personnel, d'accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi ; la garantie de la **sûreté** et de la **sécurité** des enfants africains et le développement de la petite enfance* ». ¹

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC) repose sur des principes de base tels que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), dont les articles 34 et 36 obligent les États à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels, tels que définis dans ses principes relatifs au statut des enfants². L'article 27 de l'ACRWC protège les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. En juin 2019, 49 États membres de l'Union africaine avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré³.

En vertu de l'article 27 de la Convention, les États parties doivent non seulement s'engager à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles, mais aussi, et surtout, prendre des mesures afin d'empêcher qu'un enfant ne soit incité, contraint ou encouragé à se livrer à une activité sexuelle, à la prostitution ou à d'autres pratiques sexuelles, y compris des activités, des spectacles et des matériels pornographiques.

L'article 15 appelle à la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation économique et contre l'exécution de "tout travail comportant des risques ou susceptible de nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social" et engage les États parties à "prendre toutes les mesures législatives et administratives appropriées pour assurer la pleine application du présent article qui couvre les secteurs formel et informel de l'emploi et conformément aux dispositions pertinentes des instruments de l'Organisation internationale du travail relatifs aux enfants". De plus, l'article 16 oblige les États parties à "prendre des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toutes formes de torture, de traitement inhumain ou dégradant, et notamment contre toute atteinte ou tout abus physique ou mental, toute négligence ou tout mauvais traitement, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous sa garde".

¹<https://au.int/en/agenda2063/aspirations>

²Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. <https://au.int/en/treaties/african-charter-rights-and-welfare-child>

³Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC). <https://www.endcorporalpunishment.org>

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) tire son mandat des articles 32-46 de l'ACRWC avec pour objectif principal de faire de l'Afrique un continent digne des enfants en protégeant et en respectant leurs droits. L'article 42 de la Charte africaine des enfants attribue au Comité des fonctions telles que la promotion et la protection des droits de l'enfant et, en particulier, la collecte et la documentation d'informations, la commission d'évaluation interdisciplinaire des situations relatives aux problèmes africains sur les droits et le bien-être de l'enfant. L'ACERWC est l'un des trois seuls organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme qui sert le continent, et son travail de promotion et de protection des droits de l'enfant revêt une importance particulière. L'ACERWC est chargé de surveiller la mise en œuvre de la Charte et d'assurer la protection des droits de l'enfant en examinant les rapports soumis par les États parties⁴.

C'est dans ce contexte que ce plan d'action continental quinquennal (2021-2025) vise à déployer un effort global et coordonné et à renforcer mutuellement un ensemble d'activités pour inciter les États membres, les principales parties prenantes et les partenaires à accélérer les actions de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA), notamment la prévention, la protection et les poursuites.

L'OCSEA fait référence aux crimes commis par des délinquants qui utilisent les technologies de l'information et des communications (TIC) et/ou l'internet pour favoriser l'abus sexuel des enfants. L'OCSEA constitue un nouveau problème de protection de l'enfance en Afrique et les États parties à l'ACRWC ont l'obligation d'en protéger les enfants.

La Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de l'UA sur la cybersécurité) 2014

La Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (également connue sous le nom de Convention de Malabo) impose aux États membres l'obligation de mettre en place une politique juridique et des mesures réglementaires visant à promouvoir la gouvernance de la cybersécurité ainsi qu'à contrôler la cybercriminalité⁵. Les États membres tardent malheureusement à ratifier cette convention.

La Convention criminalise la production, l'enregistrement, l'offre, la fabrication, la mise à disposition, la diffusion ou la transmission, le fait de se procurer, d'importer ou d'exporter et de posséder de la "pédopornographie". La définition de la "pédopornographie" inclut les contenus CSAM générés numériquement ou par ordinateur, telles que définies dans le guide de terminologie.

Article 29 (3) (1) Pornographie infantine :

⁴Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC). <https://www.endcorporalpunishment.org>

⁵Uchenna Jerome Orji (2018). La Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité : Une réponse régionale vers la cyber-stabilité ? Consulté en ligne : <https://www.researchgate.net/publication/32798684>.

- a) Produire, enregistrer, offrir, fabriquer, mettre à disposition, diffuser et transmettre ;
- b) Se procurer pour soi ou pour une autre personne, importer ou faire importer, exporter ou faire exporter ;
- c) Posséder une image ou une représentation de pornographie enfantine dans un système informatique ou sur une plate-forme de stockage de données informatiques;
- d) Faciliter ou permettre l'accès à des images, documents, sons ou représentations de nature pornographique à un mineur⁶.

Il existe deux conventions du Conseil de l'Europe qui sont soumises à la signature des États membres et non membres. Ces États ont participé à son élaboration et à l'adhésion d'autres États non membres :

- La Convention européenne sur la cybercriminalité (Convention de Budapest)
- La Convention européenne sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)⁷.

2. Historique et contexte

Ce plan stratégique et plan d'action (PdA) est basé sur une analyse de la situation et l'identification des domaines d'action prioritaires après la mise en œuvre du projet OCSEA de la CUA sur deux ans (avril 2018 - mars 2020). L'objectif du projet était de renforcer les capacités et les actions régionales et nationales contre l'OCSEA en Afrique. Le plan d'action a été préparé en tenant compte du cadre de l'Agenda 2063, qui tente de définir une vision sur 50 ans pour l'Afrique et d'élaborer la stratégie de l'Union africaine en matière de droits de l'homme publiée en 2011.

La connectivité et l'utilisation de l'internet ont continué à se développer rapidement en Afrique et bien que cela ait engendré de grands avantages pour la région, cela a également exposé les enfants au risque de l'OCSEA. En raison notamment des restrictions en matière de connectivité à l'Internet jusqu'à récemment dans de nombreux pays, l'idée que l'OCSE ne constitue pas un problème majeur pour la région africaine a été faussement répandue. La compréhension et la connaissance de l'OCSE ainsi que les capacités pour y faire face sont restées très limitées parmi les États membres de l'Union

⁶Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.

<https://au.int/en/search/node/The%20African%20Union%20Convention%20on%20Cyber%20Security%20and%20Personal%20Data%20Protection%20%28AU%20Cyber%20Convention%29%202014>

⁷Conseil de l'Europe - Convention sur la cybercriminalité <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/185>

africaine (UA). Il y a également un manque notoire de preuves scientifiques attestant de la prévalence et de la portée réelles de l'OCSEA en Afrique.

Bien que l'ampleur et la prévalence réelle de l'OCSEA soient inconnues en Afrique, il existe des éléments qui prouvent que l'Afrique en tant que région n'est pas exempte de cette menace. Les recherches disponibles indiquent que de plus en plus d'enfants et d'adolescents africains sont désormais exposés aux menaces et aux vulnérabilités en ligne en raison de l'accès élargi aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, que ce soit à la maison, à l'école ou dans les cybercafés, où les contrôles ou les méthodes de protection sont rares⁸. Consciente de la nécessité de la cybersécurité et de la cybercriminalité, la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Convention de Malabo, juin 2014) a sensibilisé à l'importance des efforts politiques, législatifs et diplomatiques, de la coopération et de l'engagement nécessaires pour faire face à la nature transfrontalière inhérente aux cyberattaques et à la cybercriminalité. La Convention de Malabo impose aux États membres l'obligation de mettre en place une politique juridique et des mesures réglementaires pour promouvoir la gouvernance de la cybersécurité et contrôler la cybercriminalité. À ce jour, seuls onze et cinq États membres l'ont signé et ratifié respectivement, et il faut davantage de sensibilisation pour obtenir cet engagement politique.

Une étude cartographique réalisée par le projet OCSEA et basée sur le modèle de réponse nationale (MRN) a révélé que sur les six piliers, seuls le Kenya et l'Afrique du Sud avaient respecté les normes en matière de politique et de gouvernance et de justice pénale. La plupart des États membres ont atteint partiellement ou non les quatre piliers (Victime, Industrie, Société, Médias et Communication). Il convient également de noter que toutes les réalisations ne se traduisent pas par des actions sur le terrain, essentiellement en raison de la limitation des ressources. L'OCSEA étant un nouveau concept, une formation spécialisée et une allocation de ressources ciblée seront nécessaires pour lutter efficacement contre ce crime.

Une véritable crise se prépare donc en Afrique si les mesures nécessaires ne sont pas mises en place en temps utile. Une série de facteurs, notamment l'augmentation rapide de la connectivité⁹, la réglementation limitée, COVID-19, le manque de sensibilisation et la pauvreté, pourraient conduire à une croissance explosive de l'OCSEA dans les années à venir. De même, les succès enregistrés dans la lutte contre l'OCSEA sur d'autres continents pourraient inciter les facilitateurs et les auteurs à se déplacer vers des continents où les réglementations sont moins strictes, comme en Afrique, sachant que le risque de détection, d'arrestation et de sanction est moindre. La Commission de l'Union africaine et ses membres ne peuvent donc pas se permettre d'ignorer cette nouvelle forme d'exploitation sexuelle, et doivent mettre en place des mesures appropriées pour la combattre. Par conséquent, les États membres et les organes de l'UA tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission de l'UA, le

⁸<http://digitalinclusionnewslog.itu.int/2018/11/02/innovation-fund-for-rural-connectivity-seeks-to-increase-access-to-icts-in-ghana-and-uganda/>

⁹Il est prévu qu'entre 2016 et 2021, le Moyen-Orient et l'Afrique connaîtront la plus forte croissance du trafic de données mobiles de toutes les régions, et la fibre 4G en cours d'installation dans toute l'Afrique augmentera la vitesse de l'Internet et permettra d'offrir l'Internet mobile à de nombreuses régions plus reculées.

Parlement panafricain et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ne sauraient ignorer cette nouvelle forme d'exploitation sexuelle et doivent mettre en place des mesures opportunes pour la combattre.

Bien que des progrès aient été réalisés avec certaines initiatives prometteuses au sein des États membres de l'UA10, 19 d'entre eux ont adhéré à l'Alliance mondiale WePROTECT (WPGA), 32 autres ont entrepris des activités en cours en termes de plans nationaux, de stratégies et de comités de parties prenantes.

Grâce au renforcement des capacités déjà effectué par le projet de la CUA, la plupart des États membres ont commencé à organiser des réunions avec les parties prenantes et à sensibiliser au problème. Avec l'aide de partenaires, certains ont poursuivi leur travail de sensibilisation pour traiter des questions juridiques et politiques qui concernent l'OCSEA. Certains États ont pris des mesures pour élaborer de nouvelles lois ou revoir les lois existantes afin de pouvoir traiter le problème. Il ne s'agit là que de quelques-unes des rares actions, mais des ressources sont nécessaires pour former les personnes qui gèrent le problème, se procurer le matériel nécessaire et mettre en place des institutions de protection des victimes.

L'alliance mondiale WePROTECT est un mouvement international composé de 84 pays qui se sont engagés à prendre des mesures nationales et mondiales pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. L'une de ses nombreuses initiatives consiste à mettre en place une coopération mondiale pour mettre un terme au crime d'abus et d'exploitation sexuelle des enfants en ligne. La nature de ce crime exige un effort transfrontalier pour le combattre, ce qui justifie la création de cette alliance.

Une étude juridique menée dans neuf pays africains par End Child Prostitution, Child Pornography and Child Trafficking (ECPAT International, Mettre fin à la prostitution infantile, à la pédopornographie et au trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle), a révélé de grandes limites dans les cadres législatifs, notamment la réglementation des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), et de l'infrastructure d'application de la loi pour identifier et faire face à l'OCSEA. Les décideurs politiques n'ont souvent qu'une connaissance et une compréhension limitées de ces formes de criminalité.

C'est dans ce contexte que la Commission de l'Union africaine a rédigé cette stratégie continentale et ce plan d'action quinquennal afin de guider les actions au niveau continental et national pour prévenir et combattre l'OCSEA en appliquant une stratégie à plusieurs volets qui intègre l'approche des 4P (prévention, protection, poursuites et partenariat).

3. Analyse de l'OCSEA

¹⁰Les bureaux de l'UNICEF à Madagascar, en Namibie, en Ouganda, au Kenya et en Algérie ont reçu des subventions pour lutter contre l'OCSE et la Fondation Internet Watch déploie actuellement des mécanismes de signalement en ligne des documents relatifs aux abus sur les enfants dans toute l'Afrique.

La forte croissance de la connectivité Internet et de l'accès aux TIC en Afrique a suscité des inquiétudes quant à la sécurité et à la sûreté en ligne, les enfants étant de plus en plus exposés au risque d'OCSEA. Selon l'Union internationale des télécommunications (UIT), le monde a franchi une étape importante : plus de la moitié de la population mondiale utilise désormais l'internet¹¹. Dans toutes les régions de l'UIT, la plus forte croissance a été enregistrée en Afrique. En décembre 2018, 24,4 % de la population africaine utilisait l'internet, contre 2,1 % en 2005¹². De plus, les statistiques de l'UIT montrent que sur trois internautes en Afrique, l'un d'entre eux est un jeune âgé de 15 à 24 ans¹³. Les rapports de l'OCSEA ont considérablement augmenté, conformément aux tendances mondiales d'augmentation de l'utilisation de l'internet, de l'adoption des réseaux sociaux et de la présence croissante des appareils connectés¹⁴. Les pays des régions Asie-Pacifique et Afrique ont contribué à la croissance des abonnements à la téléphonie mobile au cours des cinq dernières années¹⁵. Face à cette situation, l'UA a lancé un projet de deux ans visant à renforcer les capacités et les actions contre l'OCSEA dans les 55 États membres de l'UA.

La mise en œuvre du projet OCSEA de l'UA, sur deux ans, a permis de réaliser la nécessité de combler les lacunes et, par conséquent, de mettre en place au mieux une stratégie et un plan d'action. Les États membres se penchent sur le problème, mais de manière inadéquate faute de compétences et d'outils appropriés, et non pas de manière systématique pour obtenir les meilleurs résultats. Le résultat peut ne pas être utile à la victime pour entamer un processus de guérison, et risque de la mettre dans une situation d'impuissance ou de désespoir. Le projet OCSEA a réalisé une recherche cartographique en ligne dans les 55 États membres et aucun d'entre eux n'avait répondu aux exigences des six piliers du modèle de réponse nationale (MRN). Certaines des conclusions et des lacunes de l'aperçu continental sont les suivantes :

1. CAPACITÉ EN MATIÈRE DE POLITIQUE ET DE GOUVERNANCE

i) Leadership

La plupart des États membres de l'UA disposent de ministères compétents chargés de la protection de l'enfance. Le ministère des affaires sociales ou du bien-être a été identifié comme le principal département responsable de la protection de l'enfance, qui traite notamment des questions liées à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants. L'engagement du gouvernement en faveur de la sécurité des enfants et des jeunes en ligne est très important. La plupart des États membres ont mis en place des comités chargés de la protection de l'enfance, mais très peu de pays ont créé un groupe de travail

¹¹Selon les nouvelles statistiques de l'UIT, plus de la moitié du monde utilise désormais l'internet. Accès en ligne : <https://news.itu.int>

¹²Communiqué de presse de l'UIT, 7décembre 2018. Consulté en ligne : <https://www.itu.int/en/mediacentre/Pages/2018-PR40.aspx>

¹³UIT 2017, Rapport "Measuring the Information Society", 2017, Volume 1, pg. 21.

¹⁴Alliance mondiale WePROTECT. Évaluation des menaces mondiales (2018), p15.

¹⁵Selon les nouvelles statistiques de l'UIT, plus de la moitié du monde utilise désormais l'internet. Accès en ligne : <https://news.itu.int>

spécialisé doté d'une personne de référence. Un groupe de travail, est idéalement un organisme dirigé par le gouvernement, chargé de traiter spécifiquement de l'OCSEA dans tous les secteurs.

ii) Recherche, analyse et suivi

Très peu d'études de recherche, notamment des analyses de la situation nationale de l'OCSEA, ont été menées en Afrique. Il existe donc un manque d'informations et de données de recherche empirique dans la plupart des pays africains, ce qui a un impact considérable sur la sensibilisation et la prévention de l'OCSEA. L'élaboration d'un cadre national de protection des enfants en ligne sans procéder à une évaluation de base reviendrait à faire des suppositions sans disposer de faits. Les résultats de cette recherche en ligne fournissent des preuves pouvant être utilisées pour informer les défenseurs, les politiques ainsi que les programmes visant à promouvoir la sécurité des enfants en ligne.

iii) Législation

Tous les États membres ont ratifié des traités internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et, au niveau régional, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Charte africaine de la jeunesse. Seuls cinq États membres, dont le Ghana, la Guinée, la Namibie, l'île Maurice et le Sénégal, ont ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (2014), connue sous le nom de "Convention de Malabo"¹⁶. Bien que les membres aient ratifié ces traités, il semble que les pays ne répondent pas toujours aux exigences fixées par ces traités internationaux.

Tous les États membres ont mis en place de nombreux instruments législatifs nationaux qui luttent contre l'exploitation et la maltraitance des enfants, ainsi que des lois sur le mariage et le travail des enfants, ainsi que sur la traite des êtres humains. Ces lois nationales doivent venir compléter l'élaboration de lois spécifiques à l'OCSEA. La législation spécifique à l'OCSEA est limitée, mais dans la plupart des cas, la législation nationale comprend des dispositions légales relatives à la pornographie infantile. Certains pays sont en train de revoir la législation existante et de mettre au point des instruments législatifs concernant l'OCSEA.

En ce qui concerne la capacité globale du MRN en matière de politique et de gouvernance, seuls 5 États membres ont respecté cette exigence, 50 autres ayant obtenu des résultats partiels.

¹⁶Liste des pays qui ont signé, ratifié / adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. Union africaine. Consulté en ligne sur : <https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CYBER%20SECURITY%20AND%20PERSONAL%20DATA%20PROTECTION.pdf>

2. CAPACITÉ DE LA JUSTICE PÉNALE

i) Application de la loi

Certains États membres disposent d'unités spécialisées, chargées d'enquêter sur les crimes contre les enfants. Cependant, très peu de pays sont dotés d'unités spécialisées qui se consacrent spécifiquement à l'OCSEA ou à la "cybercriminalité". Plusieurs programmes de renforcement des capacités ont été mis en place pour former les agents chargés de l'application de la loi. Il n'est toutefois pas précisé si la formation porte particulièrement sur la manière de mener une enquête sur les cas d'abus d'enfants en ligne et sur celle de traiter les victimes sans mettre en danger leur avenir. Il s'est également avéré que la plupart des unités d'enquête ne disposent pas des ressources (humaines et financières) nécessaires pour enquêter sur les cas liés à l'OCSEA ou pour mener des enquêtes médico-légales, afin de recueillir les preuves pertinentes nécessaires pour soutenir les poursuites. D'autre part, il semble y avoir une coopération internationale, la plupart des États membres travaillant avec INTERPOL et d'autres structures internationales chargées de l'application de la loi et de la protection des enfants, tant en ligne que hors ligne.

ii) Pouvoir judiciaire et procureurs

Les capacités du pouvoir judiciaire et des procureurs à engager des procédures adaptées aux enfants dans les cas d'abus sexuels sur des enfants varient. Certains pays ont mis en place des tribunaux spéciaux pour enfants ou des procédures judiciaires pour les enfants victimes, toutefois, peu d'informations ont été trouvées sur la formation des magistrats et des procureurs au sujet de l'OCSEA ou sur le nombre de procès réussis. Ce résultat souligne l'importance d'intégrer la cybersécurité, la vulnérabilité des victimes et les profils des délinquants dans le programme des écoles de droit.

iii) Processus de gestion des délinquants

Il convient de noter que les informations disponibles sur les processus de gestion des délinquants sexuels en vigueur dans les pays africains sont très limitées, voire inexistantes. Il s'agit d'un point important et il semble que pratiquement rien ne soit fait actuellement pour prévenir la récidive, la réhabilitation et la réintégration des délinquants sexuels.

iv) Accès aux banques d'images

Les États membres de l'Union africaine semblent ne pas disposer de bases de données d'images suffisantes. Il semble qu'un seul État membre (le Kenya) dispose actuellement d'une banque d'images nationale. Certains pays continuent toutefois de recourir à la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE DB) pour améliorer l'efficacité de leurs efforts d'identification des victimes et des délinquants.

Grâce à cette capacité, la recherche en ligne a révélé que 2 États membres avaient atteint leurs objectifs, 20 autres partiellement et enfin 33 États membres qui n'avaient rien mis en place.

3. CAPACITÉ DES VICTIMES

i) Assistance complète

Certains États membres offrent un soutien aux enfants victimes au cours des enquêtes, des poursuites et de l'assistance postpénale, mais aucune information n'a pu être trouvée concernant le soutien spécialisé fourni aux victimes de l'OCSEA. Il est nécessaire de mettre au point et de fournir des services intégrés au cours des enquêtes, des procès et du suivi des cas d'abus et d'exploitation des enfants en ligne.

ii) Personnel chargé de la protection de l'enfance

Les 55 États membres disposent tous d'une main-d'œuvre spécialisée dans la protection de l'enfance. Les services aux enfants sont fournis par différentes organisations en fonction de leur domaine d'expertise et de leur mandat. Dans la plupart des cas, les services de protection de l'enfance sont fournis par des organisations non gouvernementales plutôt que par le gouvernement. Il a également été établi que des organisations internationales telles que l'UNICEF et Save the Children contribuent considérablement à la disponibilité et au soutien du personnel chargé de la protection de l'enfance. Le personnel actuel de la protection de l'enfance ne semble pas, dans la plupart des cas, être formé pour faire face aux incidents impliquant l'OCSEA. Il est nécessaire de renforcer leurs capacités et leurs connaissances en matière de gestion des cas d'abus en ligne touchant les enfants et les jeunes, et ce afin de coordonner les efforts déployés pour fournir des services de soutien aux victimes.

iii) Dispositions en matière d'indemnisation, de recours et de plaintes

Les informations trouvées sur les structures existantes en matière de plaintes ou sur la possibilité d'indemnisation des victimes sont très limitées. Un recours efficace et des mesures de réparation doivent être prévus pour les victimes de l'OCSE ainsi que pour leurs parents/tuteurs. De plus, des procédures doivent être établies pour garantir aux victimes les meilleures chances possibles de bénéficier des services disponibles, notamment la mise à disposition d'informations sensibles sur les enfants et de conseils sur les services.

iv) Ligne d'assistance téléphonique pour les enfants

La plupart des États membres de l'UA disposent de lignes d'assistance téléphonique opérationnelles qui sont accessibles aux enfants pour signaler des cas et bénéficier d'un soutien ainsi que pour traiter des questions telles que la maltraitance. Des progrès considérables ont été accomplis par les États membres de l'Union africaine en ce qui concerne les lignes d'assistance téléphonique pour enfants. Selon Child Helpline

International, 34 lignes d'assistance aux enfants ont été établies dans 31 pays différents, 18 d'entre elles utilisant le numéro "116". Ces lignes d'assistance sont soit gérées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, soit soutenues par des organisations internationales. Les limites qui ont été identifiées sont notamment le manque de sensibilisation aux lignes d'assistance, le manque de ressources (humaines et financières) et la diversité du code d'accès¹⁷.

Grâce à cette capacité, la recherche en ligne a révélé que seuls 2 États membres avaient rempli les exigences, 26 partiellement et 27 n'avaient rien fait.

4. CAPACITÉ SOCIÉTALE

i) Numéros d'urgence

Certains États membres ont mis en place des numéros d'urgence opérationnels pour le signalement, plusieurs pays ne disposent pas d'un numéro d'urgence public et industriel dédié pour signaler les infractions d'abus d'enfants en ligne. Cependant, dans certains cas, des dispositions sont prises pour mettre en place une ligne téléphonique spéciale pour traiter les cas de cyber-abus des enfants et des jeunes.

ii) Programmes d'éducation

Dans la plupart des États membres, les programmes éducatifs axés sur la sécurité en ligne sont destinés aux enfants scolarisés et non aux parents, aux enseignants ou aux membres de la communauté. Globalement, les initiatives de sensibilisation et d'éducation liées à l'OCSEA se révèlent être non structurées et ad hoc. Ces programmes ont probablement aussi été limités à certaines zones. Un programme national d'éducation devrait être mis en œuvre afin de sensibiliser à l'OCSEA - tout en permettant aux enfants, aux jeunes, aux parents, aux tuteurs, aux soignants et aux professionnels de disposer d'informations pertinentes, de connaître leurs droits en matière de protection, de savoir où trouver de l'aide et où signaler les cas d'exploitation et de maltraitance.

iii) Participation de l'enfant

Certains États membres de l'UA autorisent les enfants et les jeunes à participer à différents forums pour partager leurs points de vue, y compris les comités d'enfants et le parlement des enfants. Il a toutefois été constaté que la participation des enfants à la protection de l'enfance est non structurée et ad hoc et se limite souvent à la représentation des enfants dans les événements. Il est essentiel de veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient prises en compte lors de l'élaboration de politiques et de pratiques liées à la sécurité en ligne.

iv) Système de soutien aux délinquants

Les informations trouvées sur les systèmes médicaux, psychologiques, d'entraide ou de sensibilisation spécialisés mis en place pour les adultes condamnés pour des délits sexuels sur des enfants sont peu nombreuses. Il est par conséquent nécessaire de mettre

¹⁷Proposition à l'Assemblée des chefs d'État de l'Union africaine. Child Helpline International, novembre 2017, mise à jour en mars 2020)

à profit les systèmes de soutien disponibles et d'intégrer des services appropriés pour les délinquants liés à l'OCSEA, afin de prévenir la récidive.

Grâce à cette capacité, la recherche en ligne a permis de constater qu'un seul État membre avait pleinement respecté les exigences, 19 partiellement, tandis que 35 n'avaient rien fait.

5. CAPACITÉ DE L'INDUSTRIE

i) Procédures d'avis et de retrait

La plupart des États membres ne disposent d'aucune ligne directrice ou de législation obligeant explicitement les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à signaler aux forces de l'ordre tout matériel pédopornographique. De plus, les structures mises en place pour supprimer et bloquer le matériel de l'OCSEA semblent limitées, voire inexistantes. Il a été généralement constaté que parmi les États membres, les efforts de l'industrie sont insuffisants et qu'une plus grande collaboration est nécessaire pour traiter efficacement le problème de l'OCSEA en Afrique.

ii) Rapport sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants

Les lois, politiques et pratiques ne semblent pas exiger des fournisseurs d'accès Internet qu'ils conservent les données, qu'elles soient ou non fondées sur le contenu, ni qu'ils fournissent ces informations aux autorités chargées de l'application de la loi. Il est apparu que très peu de pays ont une obligation de déclaration. L'industrie doit être invitée à mettre en place des processus et à affecter des ressources permettant d'identifier et de signaler en temps utile l'OCSEA aux autorités.

iii) Élaboration de solutions innovantes

Il existe peu d'exemples d'innovation par les industries pour résoudre les problèmes régionaux liés à l'OCSEA. Les industries sont encouragées à mettre au point et à partager des outils et des techniques innovants pour identifier et supprimer le matériel pédopornographique sur leurs plateformes. Cette mesure est nécessaire pour réduire l'accès aux documents sur les abus sexuels des enfants sur Internet.

iv) Responsabilité sociale de l'entreprise

Dans certains États membres de l'UA, le secteur des entreprises a tenté de sensibiliser et d'éduquer le public sur les dangers liés à Internet et sur les mécanismes de sécurité disponibles. Toutefois, ces efforts doivent être renforcés. Il est essentiel que le secteur des entreprises s'inscrive dans une approche multisectorielle de l'OCSEA. Les entreprises doivent être encouragées à intégrer les considérations de sécurité des enfants dans leurs politiques, procédures et processus et à prendre des mesures adéquates pour identifier, prévenir et atténuer les effets de l'OCSEA.

Grâce à cette capacité, la recherche en ligne n'a trouvé aucun État membre présentant un statut de réalisation, mais il y a eu 11 réalisations partielles et 44 sans rien.

6. CAPACITÉ DES MÉDIAS ET DES COMMUNICATIONS

i) Rapports médiatiques éthiques et éclairés

Bien que les médias jouent un rôle important dans la sensibilisation et l'éducation à l'OCSEA, il semble que ce ne soit pas le cas dans la plupart des États membres. Certains pays ont mis en place des codes de conduite, mais cela ne garantit pas toujours une couverture médiatique éthique, en particulier sur des questions telles que les crimes contre les enfants. Par ailleurs, les professionnels des médias devraient suivre une formation sur l'OCSEA. La couverture médiatique sur l'OCSEA doit être éthique, informée et équilibrée, et présentée d'une manière sensible afin que la dignité et les droits de la victime soient respectés en tout temps.

ii) Terminologie universelle

Aucune information n'a été trouvée sur l'utilisation de la terminologie universelle liée à l'OCSEA parmi les États membres ayant participé à la recherche. Il n'existe pas de définition standard sur les terminologies utilisées par toutes les parties prenantes. Il est nécessaire d'adopter des terminologies et des définitions reconnues au niveau mondial pour orienter les discussions et la mise en œuvre de la protection des enfants en ligne. Une terminologie universellement approuvée permettra de transmettre rapidement et clairement les informations et les idées à toutes les parties prenantes.

Les résultats des recherches en ligne n'ont révélé aucun niveau de réalisation de cette capacité, 5 États membres ont obtenu un résultat partiel et 55 n'ont rien obtenu.

4. Perspectives politiques sur l'OCSEA

L'OCSEA est un phénomène nouveau pour les États membres et peu d'entre eux ont élaboré des politiques et des protocoles spécifiques à l'utilisation des TIC adaptée aux enfants. Le Kenya est l'un des membres dotés d'une politique nationale des TIC¹⁸ élaborée en 2019. Il s'agit d'une politique générale et large couvrant tous les secteurs et nécessitant une politique spécifique axée sur une utilisation des TIC adaptée aux enfants. Le ministère ghanéen de la communication, en collaboration avec l'UNICEF, a effectué une recherche nationale sur les *risques et les opportunités liés aux pratiques en ligne des enfants*, publiée en 2017¹⁹, qui a permis de définir les actions nécessaires dans le cadre de leur Centre national de cybersécurité²⁰, notamment en ce qui concerne les enfants.

¹⁸ Politique nationale des TIC : <https://www.ict.go.ke/wp-content/uploads/2019/12/NATIONAL-ICT-POLICY-2019.pdf>

¹⁹<https://www.unicef.org/ghana/reports/risks-and-opportunities>

²⁰<https://cybersecurity.gov.gh/>

Selon le modèle de réponse nationale, le Kenya, le Ghana et l'Afrique du Sud sont les seuls pays qui disposent d'une politique de lutte contre l'OCSEA.

L'information selon laquelle les États membres commencent à prendre des mesures concernant l'OCSEA est révélatrice. Cependant, si les politiques ne sont pas suffisamment précises pour lutter contre l'OCSEA et n'ont pas d'approche continentale pour résoudre un problème transfrontalier, les actions pourraient être vaines, car les lacunes seront exploitées par les auteurs de ces crimes, tout en sapant le moral des parties prenantes pour lutter contre le crime de l'OCSEA.

5. **Stratégie continentale sur l'OCSEA**

Vision :

Une Afrique où les droits et le bien-être des enfants sont garantis à tous les enfants, partout et quotidiennement, et où des enfants heureux et en bonne santé apportent une contribution positive à une Afrique pacifique et prospère.

Mission :

Promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant en offrant un espace en ligne sûr et sécurisé pour l'apprentissage et le développement, en informant et en influençant les lois, les politiques et les pratiques favorables aux enfants, en donnant aux enfants et à leurs parents les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits, en responsabilisant les gouvernements.

Objectif :

L'objectif global de la stratégie continentale et du plan d'action est d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus, y compris l'OCSEA en Afrique.

Objectifs :

La stratégie continentale et le plan d'action sur l'OCSEA visent à :

- 1) Produire des **preuves** pour orienter la défense des intérêts et la réponse programmatique à l'OCSEA.
- 2) Accroître la **sensibilisation à l'échelle continentale, le soutien politique et les investissements** dans l'OCSEA.
- 3) Renforcer les **cadres institutionnels** et les mécanismes de suivi et de responsabilité concernant l'OCSEA au niveau continental, régional et national.

- 4) Fournir des directives continentales pratiques et une assistance technique pour catalyser les actions **politiques, programmatiques et de plaidoyer**, y compris le renforcement des capacités et des infrastructures institutionnelles pour répondre à l'OCSEA au niveau continental, régional et national.
- 5) Développer des réseaux continentaux, régionaux et nationaux **plus solides et des partenariats multisectoriels** entre le secteur de l'éducation (intégrer l'OCSEA dans les programmes d'études) et l'industrie des TIC.

6. Résultats attendus

- **Politique, données probantes et gouvernance.** Un environnement favorable à l'établissement de rapports, soutenu par une amélioration de la recherche, des rapports, du suivi et de l'évaluation des programmes de l'OCSEA ;

Les États membres de l'UA déploient des efforts intersectoriels renforcés et coordonnés pour faire face à l'OCSEA, en s'appuyant sur :

- Engagement politique de haut niveau envers l'OCSEA
- Cadres juridiques, politiques et programmatiques complets et efficaces pour protéger les enfants, soutenir les victimes, et rechercher et poursuivre les délinquants.
- **Médias, communication et plaidoyer.** Engager les médias dans la sensibilisation du public, des professionnels et des décideurs politiques.
- **Justice pénale.** Renforcement des capacités du système judiciaire, notamment des forces de l'ordre et des officiers de justice, avec des connaissances, des compétences et des outils leur permettant de mener à bien des enquêtes, des condamnations et la gestion des délinquants.
- **Soutien aux victimes et à la société.** Les enfants et les jeunes victimes de l'OCSEA bénéficient de services intégrés complets pour les aider à se remettre et à faire face aux conséquences immédiates et à long terme de leurs abus ;

Les enfants, les jeunes, les soignants et les autres parties prenantes sont informés et responsabilisés sur la manière de protéger les enfants de l'OCSEA.

- **Industrie et réseaux.** Engagement de l'industrie dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions pour prévenir et combattre l'OCSEA. Les États membres rejoignent les organisations internationales qui œuvrent dans le cadre de l'OCSEA.

7. Principes directeurs

La Stratégie continentale et le plan d'action pour prévenir et lutter contre l'OCSEA sont guidés par les principes fondamentaux suivants :

- **Une approche fondée sur les droits de l'enfant.** La Convention des droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant sont les documents de base des programmes de l'OCSEA. Par conséquent, tous les efforts de prévention et de réponse à l'OCSEA doivent être déployés dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- **Une approche sensible au genre.** Les mesures visant à prévenir et à répondre à l'OCSEA et à réaliser les droits des enfants à la protection contre toutes les formes de violence sans discrimination garantiront l'égalité des sexes.
- **Une approche multisectorielle et multidisciplinaire.** Étant donné la nature multidimensionnelle et multiforme de l'OCSEA, une approche de partenariat multisectoriel et multidisciplinaire en matière de prévention, de protection et de poursuites sera adoptée.
- **Une approche participative.** Des efforts seront déployés pour permettre aux enfants et aux communautés de participer et d'exprimer librement leurs opinions dans la conception et la mise en œuvre des programmes de l'OCSEA. Des procédures, des systèmes et des mécanismes de communication sûrs et pertinents devraient être mis en place pour déposer des plaintes.
- Développement de **partenariats internes avec les** ministères concernés et les organisations de la société civile au sein des pays.
- Leadership national, appropriation et coopération transfrontalière.
- Coordination et interventions harmonisées, coopération transfrontalière.
- Développement d'un partenariat externe efficace (coordination et collaboration entre les communautés, les gouvernements et les partenaires de développement).
- Stratégies communautaires

8. Approches stratégiques

- Le plan d'action sera basé sur le modèle de réponse nationale (MRN) qui servira de référence pour les réalisations. Le MRN est un cadre permettant

aux pays d'établir et de développer des réponses nationales coordonnées à l'OCSEA. Le modèle énumère les capacités dont un pays a besoin pour parvenir à une réponse nationale globale, dans le contexte des besoins plus larges de lutte contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants. Le MRN a l'intention d'aider un pays à :

- Évaluer sa réponse actuelle à l'OCSE et identifier les lacunes ;
- Accorder la priorité aux efforts nationaux pour combler les lacunes ;
- Renforcer la coopération internationale.
- Le modèle présente des fonctionnalités réparties en six catégories, chacune étant liée à un résultat qui soutiendra un pays et définit un résultat escompté qui offrira des avantages importants en matière de protection de l'enfance.

Les États membres ont reçu une formation sur le MRN, mais un renforcement des capacités s'impose pour obtenir des résultats optimaux. Les compétences techniques doivent être renforcées, notamment parce que l'OCSEA est un phénomène nouveau et qu'il s'agit d'une formation ouverte à tous les agents et secteurs travaillant avec des enfants. Le plan d'action sera basé sur le MRN, un cadre qui permettra aux États membres d'établir et de développer des réponses nationales coordonnées à l'OCSEA. Le modèle énumère les capacités nécessaires pour parvenir à une réponse nationale globale dans l'intention d'aider les États membres à :

- i) Évaluer sa réponse actuelle à l'OCSE et identifier les lacunes ;
- ii) Accorder la priorité aux efforts nationaux pour combler les lacunes ;
- iii) Renforcer la coopération internationale.

Le modèle comporte les six capacités suivantes :

- 1) Politiques et gouvernance Cette capacité vise à obtenir le plus haut niveau d'engagement national en matière de prévention et de réponse à l'OCSEA;
- 2) Justice pénale - vise à ce que les enquêtes, les condamnations et la gestion des délinquants soient efficaces et fructueuses ;
- 3) Victime - Cette capacité vise à mettre en place des mesures de protection appropriées pour les enfants et les jeunes ;
- 4) Sociétale - Elle porte sur les efforts déployés par la société pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels des enfants ;

- 5) Industrie - L'intention de cette fonction est de permettre à l'industrie d'élaborer des solutions pour lutter contre l'OCSEA en ligne et l'empêcher ;
- 6) Médias et communication - Cette fonction vise à sensibiliser le public, les professionnels et les décideurs politiques.

Les piliers sont coordonnés afin de maximiser les résultats nationaux et de contribuer à atteindre un niveau souhaitable et significatif de protection de l'enfance.

9. Résultats escomptés

1. Renforcement de la capacité des institutions régionales et nationales à mettre en œuvre des politiques, des lois et des programmes spécifiques à l'OCSEA et à soutenir la lutte contre ce phénomène.
2. Volonté et engagement politiques dans la lutte contre l'OCSEA :
 - Allocation budgétaire adéquate ;
 - Des cadres programmatiques efficaces qui protègent les enfants et apportent un soutien aux victimes ;
 - Des données nationales pour informer des interventions efficaces et continues dans le cadre de l'OCSEA ;
 - Une coordination transfrontalière dans la lutte contre l'OCSEA.
3. Fournisseurs d'accès Internet actifs et participants dans la lutte contre l'OCSEA par la mise au point d'outils/solutions capables de bloquer et de supprimer le CSAM.
4. Mise en place d'un centre continental et d'un centre commun de gestion des connaissances sur les lois, les politiques, les bonnes pratiques et la recherche sur l'OCSEA.
5. Réseaux efficaces et fonctionnels avec les organisations internationales.

10. Cadre des résultats :**POLITIQUE, ÉLÉMENTS PROBANTS ET GOUVERNANCE****Résultats 10.1.**

- a) **Un environnement favorable à l'établissement de rapports, soutenu par une amélioration de la recherche, des rapports, du suivi et de l'évaluation des programmes de l'OCSEA ;**
- b) **Les États membres de l'UA déploient des efforts intersectoriels renforcés et coordonnés pour faire face à l'OCSEA, en s'appuyant sur :**
- **Engagement politique de haut niveau envers l'OCSEA**
 - **Cadres juridiques, politiques et programmatiques complets et efficaces pour protéger les enfants, soutenir les victimes, et rechercher et poursuivre les délinquants.**

Indicateurs :

Non	Indicateur	Base de référence	Cible	Moyens de contrôle
10.1.1	Nombre d'États membres qui ont mené des recherches sur l'OCSEA, notamment des enquêtes épidémiologiques ou des contrôles pour lutter contre l'OCSE	3	30	Rapports
10.1.2	Un centre de ressources en ligne mis en place à la Commission de l'UA pour le dépôt de données.	0	1	Une plateforme mise en place avec un lien sur le site de l'UA.
10.1.3	Nombre d'États membres disposant de comités de parties prenantes efficaces sur l'OCSEA/les plans d'action/les stratégies.	5	30	Rapports
10.1.4	Nombre d'États membres ayant ratifié la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles	9	30	Rapports

Activités proposées**Calendrier**

	Respon sable	1ère ann ée	2è m e an née	3è m e an née	4è m e an née	5ème année
10.1.1 Élaborer un programme de recherche régional sur l'OCSEA, y compris la documentation portant sur les bonnes pratiques.	CUA	X	X	X	X	X
10.1.2. Créer un centre de ressources en ligne qui servirait de base de données aux États membres sur les informations provenant de l'OCSEA, une plateforme d'échange de connaissances et d'apprentissage entre pays.	CUA	X	X	X	X	X
10.1.3 Élaborer une loi type sur l'OCSEA et indiquer aux États membres le modèle à suivre pour y répondre, s'adapter et coordonner l'OCSEA.	CUA	X	X	X	X	X
10.1.4 Fournir des orientations et une assistance technique aux États membres pour : (i) Élaborer et mettre en œuvre une législation complète et efficace et des stratégies nationales concernant l'OCSEA afin de lutter contre la violence, l'exploitation et les abus liés aux TIC, en collaboration avec des partenaires, y compris des dispositions légales prévoyant des recours et des réparations pour les victimes de l'OCSEA ainsi que pour leurs tuteurs/soignants. (ii) Mettre en place un organe national multipartite et intersectoriel chargé de coordonner les travaux relatifs à l'OCSEA entre le gouvernement, l'industrie et la société civile.	CUA États membres	X X	X X	X X	X X	X X
10.1.5 Plaidoyer auprès des États membres pour qu'ils ratifient la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.	CUA	X	X	X	X	

MÉDIAS, COMMUNICATION ET PLAIDOYER

Résultat 10.2 : Les médias s'engagent à sensibiliser le public, les professionnels et les décideurs politiques.

Indicateurs :

Non	Indicateur	Base de référence	Cible	Moyens de contrôle
10.2.1	Nombre d'États membres ayant élaboré un plan de communication sur l'OCSEA, à partir des informations recueillies aux niveaux national, régional et continental.	3	30	Rapports

Activités proposées	Responsable	Calendrier				
		1 ^è re année	2 ^è me année	3 ^è me année	4 ^è me année	5 ^è me année
10.2.1 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et une campagne de plaidoyer à l'échelle continentale, notamment en sensibilisant les médias régionaux à la nécessité d'un reportage éthique, informé, équilibré et sensible aux victimes.	CUA	X	X			
10.2.2 Fournir des conseils et un soutien technique aux États membres pour sensibiliser les maisons de presse nationales sur l'OCSEA et sur la réalisation de reportages éthiques, informés et équilibrés, sensibles à la dignité des victimes et tenant compte des droits et du respect.	CUA	X	X	X	X	X

Justice pénale

Résultat 10.3. : Renforcement des capacités du système judiciaire, notamment des forces de l'ordre et des officiers de justice, avec des connaissances, des compétences et des outils leur permettant de mener à bien des enquêtes, des condamnations et la gestion des délinquants.

Indicateurs :

Non	Indicateur	Base de référence	Cible	Moyens de contrôle
10.3.1	Nombre d'États membres ayant établi des liens avec des agences régionales et internationales sur la lutte contre l'OCSEA, telles qu'INTERPOL, la base de données de l'ICSE.	4	15	Rapports
10.3.2	Une plate-forme est établie au niveau de l'UA pour le partage des bonnes pratiques en matière de lutte contre l'OCSEA	0	1	Une plateforme mise en place avec un lien sur le site de l'UA.
10.3.3	Nombre d'États membres ayant mis en place des unités sectorielles et des équipements pertinents pour coordonner les enquêtes au niveau national et international.	0	10	Rapports
10.3.4	Nombre d'États membres ayant mis en place des unités spécialisées chargées de l'application de la loi dans le cadre de l'OCSEA.	0	15	Rapports
10.3.5	Nombre d'États membres disposant de services chargés de l'application de la loi, de procureurs et de magistrats qui ont suivi la formation de l'OCSEA.	0	30	Rapports
10.3.6	Nombre d'États membres ayant mis en place un registre des abus sexuels sur les enfants pour l'identification des délinquants.	0	15	Rapports
10.3.7	Nombre d'États membres ayant mis en place des numéros d'urgence et des lignes d'assistance téléphonique.	5	30	Rapports

Activités proposées	Responsable	Calendrier				
		1 ^è re an	2 ^è m e	3 ^è me	4 ^è m e	5 ^{ème} année

		né e	an né e	an née	an né e	
10.3.1 Aider les États membres à créer des partenariats avec des organes d'application de la loi du monde entier, mutuellement acceptables, expérimentés dans la création et la mise en place d'unités spécialisées dans l'application de la loi dans le cadre de l'OCSEA.	CUA	X	X	X		
10.3.2 Soutenir le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres concernant la réaction des services d'application de la loi face à l'OCSEA.	CUA	X	X	X	X	X
10.3.3 Fournir des orientations et un soutien aux États membres afin de mettre en place et de fournir le matériel et la logistique nécessaires à l'unité chargée de l'application de la loi ayant pour mission explicite de diriger, de soutenir et de coordonner les enquêtes sur l'OCSEA.	CUA		X	X	X	
10.3.4. Organiser régulièrement des formations spécialisées sur l'OCSEA à l'intention des agents des unités spécialisées chargées de l'application de la loi, des magistrats et des procureurs afin de renforcer les connaissances et les compétences en matière d'OCSEA.	CUA et partenaires			X	X	X
10.3.5. Fournir des conseils et un soutien technique aux États membres pour mettre en place une banque nationale d'images d'abus pédosexuels en vue d'améliorer l'efficacité des efforts des services répressifs dans l'identification des victimes et des délinquants.	CUA	X	X	X	X	X
10.3.6. Plaider pour que les États membres se connectent à la base de données internationale d'Interpol sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE DB).	CUA	X	X	X	X	X
SOUTIEN AUX VICTIMES ET À LA SOCIÉTÉ						

Résultat 10.4 : Les victimes de l'OCSEA bénéficient de services intégrés complets pour les aider à se remettre et à faire face aux conséquences immédiates et à long terme de leurs abus, et les parties prenantes sont informées des mécanismes de protection et y sont habilitées.

Indicateurs :

Non	Indicateur	Base de référence	Cible	Moyens de contrôle
10.4.1	Nombre d'États membres ayant élaboré et mis en œuvre des POS ou des protocoles pour régler la question de l'OCSEA.	3	30	Rapports
10.4.2	Nombre de travailleurs sociaux formés pour faciliter les enquêtes et apporter un soutien aux victimes en même temps.	0	30	Rapports et renforcement des capacités de la CUA
10.4.3	Nombre d'États membres ayant sensibilisé les secteurs associés, tels que l'éducation et la santé, aux signes révélateurs liés à l'OCSEA chez les victimes.	4	30	Rapports
10.4.4	Nombre d'États membres ayant élargi la sensibilisation et l'éducation nationales sur l'OCSEA afin de responsabiliser les enfants, les jeunes, les parents, les tuteurs, les soignants.	5	30	Rapports
10.4.5	Nombre d'États membres décrivant la nature de la participation des enfants dans leurs rapports.	0	30	Rapport
10.4.6	Nombre d'États membres ayant mis en place des programmes de réhabilitation et des systèmes de suivi pour les délinquants pédosexuels condamnés	0	15	Rapports

Activités proposées	Responsable	Calendrier				
		1 ^è re année	2 ^è me année	3 ^è me année	4 ^è me année	5 ^è me année
10.4.1 Nombre d'États membres ayant élaboré et mis en œuvre des POS ou des protocoles pour régler la question de l'OCSEA. Recueillir	CUA	X	X	X	X	X

des modèles de meilleures pratiques et élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour informer et faciliter le travail avec les victimes durant l'enquête et la procédure judiciaire.						
10.4.2 Préconiser l'intégration des travailleurs sociaux dans l'unité spécialisée de maintien de l'ordre afin qu'ils travaillent aux côtés des agents chargés des enquêtes menées dans le cadre de l'OCSEA	CUA	X	X	X	X	
10.4.3. Organiser une formation spécialisée pour les travailleurs sociaux afin de leur permettre d'apporter un soutien approprié et en temps opportun pour minimiser les dommages, de les accompagner dans le cadre de toute enquête et procédure judiciaire en matière d'application de la loi, et de les aider à se rétablir.	CUA et partenaires	X	X	X		
10.4.4 Fournir des conseils et un soutien technique aux États membres afin d'établir et/ou de renforcer un mécanisme de signalement et de plainte sensible aux enfants et au genre et leur permettant de déposer des plaintes contre l'OCSEA.	CUA		X	X	X	X
10.4.5 Fournir des conseils et une assistance technique aux États membres pour mener un programme d'éducation nationale visant à donner aux enfants, aux jeunes, aux parents, aux tuteurs, aux prestataires de soins et aux praticiens des informations sur l'OCSEA.	CUA	X	X	X		
10.4.6 Promouvoir et permettre la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration de la politique, des pratiques et des lignes directrices existantes liées à l'OCSEA.	CUA		X	X	X	X
10.4.7. Fournir des conseils et une assistance technique aux États membres pour mettre en place des systèmes de soutien aux délinquants sexuels d'enfants condamnés dans le cadre de leur réhabilitation pour prévenir la récidive			X	X	X	

INDUSTRIE ET RÉSEAUX

Résultat 10.5 : Multi-secteurs, y compris l'industrie, engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions pour prévenir et lutter contre l'OCSEA. Les États membres rejoignent les organisations internationales qui œuvrent dans le cadre de l'OCSEA.

Indicateurs :

Non	Indicateur	Base de référence	Cible	Moyens de contrôle
10.5.1	Nombre d'États membres ayant engagé leurs secteurs de l'internet à la lutte contre l'OCSEA conformément aux lignes directrices du modèle de réponse nationale.	0	15	Rapports
10.5.2	Nombre d'États membres ayant conclu un accord avec leurs secteurs de l'internet et ayant l'obligation légale de signaler, de retirer et de bloquer les matériels pédopornographiques.	0	15	Rapports
10.5.3	Nombre de secteurs de l'internet sur le continent engagés / impliqués dans des solutions innovantes de prévention et de signalement de l'OCSEA.	0	5	Rapports
10.5.4	Nombre d'États membres qui ont associé leur secteur de l'éducation et les secteurs connexes à l'intégration de l'OCSEA dans leurs systèmes.	0	30	Rapports

Activités proposées	Responsable	Calendrier				
		1 ^è re année	2 ^è me année	3 ^è me année	4 ^è me année	5 ^è me année
10.5.1 Engager au niveau régional les entreprises du secteur de l'Internet ayant une couverture régionale sur leur responsabilité en vue de développer des solutions concernant l'OCSEA Inciter les secteurs de l'éducation et les autres acteurs travaillant avec les enfants à intégrer l'OCSEA dans leurs dispositifs.	CUA	X	X	X		
10.5.2 Préconiser aux États membres d'inclure la responsabilité juridique pour le signalement obligatoire et le retrait ou le blocage de matériel pédopornographique	CUA		X	X	X	X

10.5.3. Engager les secteurs de l'Internet à développer des solutions technologiques innovantes renforçant les approches existantes en matière de prévention et de lutte contre l'OCSEA ou permettant le développement de nouvelles approches.	CUA		X	X	X	X
10.5.4 Inciter les secteurs de l'éducation et les autres acteurs travaillant avec les enfants à intégrer l'OCSEA dans leurs dispositifs.		X	X	X	X	
Résultats						
1. Renforcement de la capacité des institutions régionales et nationales à mettre en œuvre des politiques, des lois et des programmes spécifiques à l'OCSEA et à soutenir la lutte contre ce phénomène.						
Indicateurs :						
1.1 Nombre de pays ayant élaboré/révisé la législation et les politiques existantes pour prendre des dispositions concernant l'OCSEA.						
1.2 Nombre de pays présentant l'étendue de l'intégration de l'OCSEA dans les lois et les politiques, telle que reflétée dans les cadres et les processus de développement nationaux.						
1.3 Nombre de pays disposant de cadres institutionnels efficaces						
Résultat 2 : Volonté politique de lutter contre l'OCSEA.						
Indicateurs :						
2.1. Proportion des ressources nationales affectées à la mise en œuvre de plans d'action multisectoriels pour lutter contre l'OCSEA						
2.2. Nombre de pays ayant intégré l'OCSEA dans les secteurs clés						
2.3. Nombre de pays ayant plus de 50 % de toutes les formes de couverture médiatique sur la sensibilisation à l'OCSEA.						
2.4. Nombre de pays ayant adopté des politiques, des lois et des programmes transfrontaliers						
2.5. Nombre de partenariats internationaux transfrontaliers						
2.6. Nombre de pays ayant ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (2014), connue sous le nom de "Convention de Malabo".						
Résultat 3 : Participation active des fournisseurs d'accès à Internet à la lutte contre l'OCSEA						
Indicateurs						
3.1. Nombre de fournisseurs d'accès à Internet disposant de solutions innovantes pour lutter contre l'OCSEA						
3.2. Nombre de prestataires (nationaux et régionaux) ayant signé pour signaler, retirer et bloquer le matériel pédopornographique.						
Résultat 4. Mise en place d'un centre continental et d'un centre commun de gestion des connaissances sur les lois, les politiques, les bonnes pratiques et les recherches sur l'OCSEA						
Indicateurs :						

4.1. Mise en place d'un centre continental fonctionnel de gestion des connaissances
4.2 Documents nationaux relatifs à l'OCSEA (recherche, bonnes pratiques, politiques, législation)

11. **Coordination et mise en œuvre**

L'UA et le bureau de l'UNICEF à Addis-Abeba ont conclu un partenariat pour toutes les interventions qui nécessitent de travailler avec les enfants. Ce partenariat se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, les bureaux régionaux et nationaux soutenant la mise en œuvre de celui-ci. Le Plan d'action impliquera également d'autres partenaires internationaux au sein du continent, comme ECPAT International, Child Helpline et d'autres comprenant des organisations internationales en dehors de l'Afrique qui jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'OCSEA, comme INTERPOL et IWF.

12. **SUIVI ET ÉVALUATION (S&E)**

Le plan d'action comportera un mécanisme responsable de suivi et d'évaluation des progrès et de l'impact, comme indiqué ci-après :

Suivi et rapports

Le suivi et les rapports seront effectués en utilisant le cadre de mise en œuvre et les indicateurs à générer :

- Rapports annuels de mise en œuvre de l'UA
- Rapports semestriels de mise en œuvre soumis aux comités techniques spéciaux (CTS)
- Le Plan d'action reconnaît le travail accompli par les organes de l'UA (ACERWC, sous-commissions permanentes du Parlement panafricain) qui ont déjà intégré l'OCSEA dans leurs livrables. Leurs examens, recommandations et rapports s'inscriront dans le cadre du processus de suivi ;
- Le plan d'action comporte à la fois des réalisations vérifiables quantitativement et qualitativement grâce à des rapports qui servent de mécanismes de suivi.
- Rapports départementaux au commissaire.

Une dernière évaluation de la stratégie et du programme d'action sera réalisée afin de déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité et de fournir une appréciation des résultats obtenus et des facteurs expliquant les niveaux de réalisation ou de non-réalisation. L'évaluation portera à la fois sur les résultats attendus et non attendus et fournira une documentation sur les résultats des performances, ainsi qu'une analyse des principaux défis et des enseignements tirés.